



## Délégué du procureur et ordonnance pénale

Par **Belial**, le **19/06/2010** à **10:37**

Suite à la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique, j'ai eu 4 mois de suspension de permis jusqu'au 14 juillet. La semaine prochaine, vendredi 25, je dois aller faire une visite médicale avec résultats gama gt.

Aujourd'hui, j'ai eu un courrier du tribunal de grande instance, c'est une convocation devant le délégué du procureur de la république pour une notification d'ordonnance pénale. Je n'ai plus que 4 points, et il faut vraiment que je tente de préserver mon permis mais je ne sais pas comment faire pour repousser cette audience. Un avocat est-il obligatoire pour la convocation? Merci

Par **razor2**, le **19/06/2010** à **13:15**

Bonjour, non, un avocat n'est pas obligatoire. Vous pourrez toujours former opposition à l'Ordonnance Pénale, mais vous ne ferez que repousser l'échéance de quelques semaines. Le retrait des 6 points sera inévitable suite au jugement définitif.

Par **Belial**, le **19/06/2010** à **15:45**

En faisant opposition à l'ordonnance pénale, je serai convoquer au tribunal correctionnel et je peux avoir un report pour préparer ma défense il me semble. Je peux ainsi gagner quelques mois pour peut-être faire un stage, qu'en pensez-vous? Est-ce réaliste?

Par **razor2**, le **19/06/2010** à **16:28**

Oui, c'est réaliste.